

**Négociations relatives à la reconnaissance mutuelle des indications géographiques  
entre la Suisse et le Mercosur : consultation publique des dénominations du Mercosur**

Madame la directrice suppléante,

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de nous prononcer à propos de la reconnaissance mutuelle des indications géographiques dans le cadre de l'accord avec le Mercosur. En effet, la protection réciproque de ces appellations revêt une grande importance à nos yeux. Ceci est particulièrement vrai pour l'agriculture romande, mais aussi neuchâteloise, qui compte de nombreux produits AOP ou IGP, ainsi qu'une large palette d'AOC viticoles.

L'analyse de la liste des quelque 260 indications des pays du Mercosur ne fait ressortir aucun problème particulier. En revanche, la réciprocité absolue doit être obtenue pour les indications géographiques suisses. Le niveau de protection obtenu ne doit cependant pas être péjoré par la reconnaissance de dénominations comprenant « tipo de » ou fondée sur le principe dit « du grand-père » qui veut qu'une appellation protégée ne soit pas interdite si celle-ci est utilisée depuis quelque temps déjà. Cela affaiblirait durablement la protection des indications géographiques suisses lors de futures négociations, d'autant plus que la durée considérée serait courte. Nous vous recommandons en conséquence d'être particulièrement attentif à ce point et vous en remercions.

Nous vous prions d'agréer, Madame la directrice suppléante, l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 13 novembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND